



Assemblée générale

Soixante-treizième session

57^e séance plénière

Mardi 18 décembre 2018, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Espinosa Garcés..... (Équateur)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Réunion commémorative à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Point 74 de l'ordre du jour (suite)

Promotion et protection des droits de l'homme

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je tiens en premier lieu à remercier la délégation cubaine, qui, au nom du Mouvement des pays non alignés, a facilité les négociations sur la résolution à l'origine de la convocation de la présente séance.

À cette occasion, nous commémorons le soixante-dixième anniversaire d'une des plus importantes contributions de l'Assemblée générale à l'humanité : la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui est un joyau du multilatéralisme et une preuve indéniable de ce que peuvent apporter nos travaux aux peuples du monde et dans la vie de chaque personne. Ce document historique est l'héritage d'une génération, qui, après avoir subi deux guerres mondiales tragiques, a compris que pour chacun : « la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de

leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ».

Je tiens à souligner le rôle d'Eleanor Roosevelt, de Hansa Mehta, de Minerva Bernardino et de tant d'autres femmes visionnaires dans la création d'une Déclaration plus ouverte et égalitaire, qui a inspiré la lutte de millions de femmes dans le monde : des femmes autochtones, des femmes d'ascendance africaine, des femmes handicapées et des femmes issues d'horizons divers.

Aujourd'hui, nous commémorons une réussite extraordinaire qui, malgré le passage du temps, reste le fondement le plus solide de la promotion et de la défense des droits de l'homme, et nous rendons hommage aux personnes qui ont apporté des contributions aussi importantes pour faire de la dignité humaine la base de notre coexistence dans le monde.

C'est également l'occasion de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, qui établissent clairement la nature universelle, indivisible, interdépendante et interconnectée des droits de l'homme et qui portent également création du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, actuellement dirigé par une extraordinaire femme latinoaméricaine, Michelle Bachelet.

Je vais faire trois observations.

Premièrement, non seulement la Déclaration universelle des droits de l'homme reflète l'aspiration

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-44575(F)



Document adapté

Merci de recycler



collective à créer un ordre mondial basé sur la dignité humaine, mais elle a réellement transformé le monde. Elle l'a rendu bien meilleur. Ses 30 articles contiennent des idéaux et des engagements universels, notamment les droits à la vie, à la liberté, à la justice, à l'éducation, à la santé, au logement, à l'alimentation et au travail, qui ont servi d'inspiration pour presque tous les instruments internationaux établis depuis et qui ont permis d'élaborer les neuf principaux traités en matière de droits de l'homme ainsi que leurs protocoles facultatifs.

La Déclaration a également marqué l'histoire de nos pays. Ses préceptes ont été intégrés progressivement aux systèmes juridiques nationaux, garantissant ainsi la création de mécanismes de mise en œuvre. Aujourd'hui, le respect des droits de l'homme est un élément essentiel de tous les systèmes de gouvernance et de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. On peut même dire que les objectifs du développement durable sont des objectifs qui visent à garantir pleinement les droits de l'homme.

Deuxièmement, nous devons éviter de revenir sur les accords que nous avons déjà conclus et de politiser les droits de l'homme. En temps de crise et d'instabilité, alors que le système international que nous avons construit au prix de tant d'efforts fait face à des défis multiples, nous sommes plus que jamais tenus de respecter les principes de la Déclaration universelle. Si nous n'en faisons pas une réalité, si nous permettons que les droits de l'homme soient restreints ou sapés, l'humanité pourrait à nouveau être confrontée à la peur, à la division et, inévitablement, aux conflits – les mêmes fantômes que nous avons cherché à bannir il y a 70 ans.

Les droits de l'homme sont pour tout le monde. Les interprétations sélectives ou celles qui relativisent leur validité en fonction d'intérêts géopolitiques ou économiques jettent les bases de l'affaiblissement de ces droits et donnent à penser que toutes les violations ou atteintes ne sont pas importantes ou que la lutte pour la justice et la liberté n'est pas la même pour tous les peuples.

Troisièmement, la lutte pour les droits de l'homme est une action permanente. Elle doit faire partie de nos efforts quotidiens. J'ai décidé de distribuer une édition spéciale de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour qu'elle nous accompagne dans toutes nos délibérations. Nous avons encore beaucoup à faire. Il y a encore des millions d'êtres humains qui ne sont pas libres ou égaux et qui n'ont pas été libérés de la peur et de la misère. La pauvreté, la faim et l'inégalité continuent

de toucher tous les pays et toutes les régions. La torture et l'esclavage moderne n'ont pas pu être éliminés. Le racisme, la discrimination et l'exclusion font toujours partie de notre réalité, et les droits des femmes et des filles continuent d'être systématiquement violés.

La Déclaration universelle doit continuer de guider nos efforts visant à édifier un monde plus pacifique, plus égalitaire et plus humain. Fort heureusement, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, que l'Assemblée générale entérinera demain, atteste que la majorité des États Membres respecte cet engagement. Et quel meilleur jour qu'aujourd'hui, 18 décembre, Journée internationale des migrants, pour réaffirmer que, quel que soit leur statut migratoire, les migrants ne peuvent être privés des droits fondamentaux que la Déclaration universelle leur accorde?

La communauté internationale ne peut oublier le chemin qu'elle a parcouru pour parvenir à la Déclaration universelle. L'une des phrases de son préambule nous dit de garder à l'esprit le fait que « la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité ».

Plus que jamais, le multilatéralisme doit revenir à ses racines, se nourrir des aspirations et des idéaux des hommes et des femmes qui, surmontant leurs différences, ont œuvré pour léguer aux générations futures l'espoir – l'espoir de créer un monde où les guerres peuvent être évitées et où la valeur de la vie est respectée avant toute autre considération matérielle ou géopolitique.

Renouvelons donc notre engagement en faveur de la Déclaration universelle. C'est le meilleur hommage que nous puissions lui rendre. Démonstrons que l'idéal d'une plus grande justice, d'une plus grande égalité et d'une plus grande liberté n'est pas une utopie, que les êtres humains sont capables de coexister dans la paix et que la Déclaration est aussi valable aujourd'hui qu'elle l'était en 1948 quand elle fut proclamée.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, S. E. M. António Guterres.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Il y a 70 ans, après l'Holocauste et l'horreur de la Seconde Guerre mondiale, nos aïeux visionnaires ont rédigé 30 articles qui énoncent ce qu'ils décrivaient comme le « fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ». L'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme a marqué la première fois que des pays se sont réunis pour reconnaître que tous les

peuples, partout dans le monde, naissent libres et égaux et partagent des droits fondamentaux et inaliénables. Les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques consacrés dans ce document appartiennent à tous.

Où que nous vivions, quelles que soient notre situation ou notre place dans la société, notre race, notre couleur, notre sexe ou notre orientation sexuelle, notre langue, notre religion, nos opinions, notre nationalité ou notre situation économique, nous sommes tous égaux en droits et en dignité. Personne ne perd jamais ses droits fondamentaux, peu importe ce qu'il fait ou qui il est. La clarté et la profondeur avec lesquelles la Déclaration universelle des droits de l'homme répond aux aspirations des peuples aux quatre coins du globe en ont fait le document le plus traduit au monde. Notre défi reste de le traduire dans la réalité pour tous, partout dans le monde.

La Déclaration universelle est bien plus qu'une source d'inspiration et une déclaration de principes. Ses 30 articles constituent des mesures pratiques pour faire progresser la paix et le développement inclusif au-delà des droits de l'homme. Pendant sept décennies, elle a permis aux femmes et aux hommes de toutes les régions de revendiquer leurs droits et de s'opposer aux forces de l'oppression, de l'exploitation, de la discrimination et de l'injustice.

Au cours de cette période, les peuples du monde entier ont progressivement gagné en liberté et en égalité. Les conditions de la misère et de l'exploitation économiques profondes se sont améliorées. Les droits des femmes ont progressé en même temps que les droits des enfants, des victimes de la discriminations raciale et religieuse, des peuples autochtones et des personnes handicapées. Et les auteurs de terribles violations des droits de l'homme ont dû répondre de leurs crimes devant les tribunaux internationaux.

Pourtant, sept décennies plus tard, il reste un long chemin à parcourir. Partout dans le monde, les femmes, les hommes et les enfants subissent encore des restrictions à leurs droits fondamentaux, voire une négation totale de ces derniers. La torture, les exécutions extrajudiciaires, la détention sans procès et d'autres violations flagrantes des droits de l'homme persistent. Un nombre incalculable de femmes et de filles sont confrontées quotidiennement à l'insécurité, à la violence et à la discrimination. Et aujourd'hui, nous assistons à une montée de l'autoritarisme, de l'intolérance, de la xénophobie et du racisme. Ce n'est

qu'en respectant et en promouvant les droits de l'homme que nous pourrions atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin de créer des sociétés durables, diversifiées, inclusives et pacifiques qui prospèrent sur une planète saine.

Je comprends l'importance des droits de l'homme par expérience personnelle. J'ai grandi sous une dictature et travaillé dans les bidonvilles de Lisbonne, et plus tard dans ma carrière, j'ai vu les conséquences amères des violations des droits de l'homme en tant que Haut-Commissaire pour les réfugiés. En tant que Secrétaire général, je tiens à souligner que notre charte fondatrice fait des droits de l'homme un élément à part entière de l'identité même de l'Organisation. Les droits de l'homme font partie intégrante de tout ce que nous faisons et de tout ce que nous sommes.

Les droits de l'homme sont une source d'inspiration. Ils sont une source de transformation. Ils sont le moteur du progrès et peuvent changer le cours de l'histoire. Il est essentiel que les États Membres, qui sont les gardiens de la Déclaration universelle des droits de l'homme, restent attachés aux droits qu'elle consacre. Veillons à entretenir la flamme de ce document phare afin qu'il puisse continuer à tous nous guider sur la voie de la paix, de la dignité, de la sécurité et des possibilités pour tous.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Avant de poursuivre, je voudrais consulter les membres, comme indiqué dans ma lettre datée du 13 décembre 2018, au sujet de l'invitation faite à M^{me} Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de prendre la parole devant l'Assemblée.

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite, sans créer de précédent, inviter la Haute-Commissaire à faire des déclarations à la présente séance?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Conformément à la décision qui vient d'être prise, j'invite maintenant la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à faire une déclaration.

M^{me} Bachelet (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) (*parle en anglais*) : Lorsque la troisième session de l'Assemblée générale a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme

dans sa résolution 217 (III) A (voir A/PV.183), il y a 70 ans de cela, les États du monde commençaient à peine à sortir de l'abîme. Un génocide d'une ampleur sans précédent dans l'histoire de l'humanité avait infligé des souffrances monstrueuses. Des politiques nationalistes et isolationnistes avaient engendré deux guerres mondiales et une dépression économique dont la portée et l'envergure avaient nui à des millions de personnes dans le monde entier. Les ravages du colonialisme avaient causé l'oppression et l'exploitation de nations et de régions entières. Et les armes atomiques avaient clairement montré que tout futur conflit mondial pourrait essentiellement mettre fin à la vie sur cette planète telle que nous la connaissions depuis la nuit des temps.

L'ambition de créer une déclaration des droits de l'homme trouve ses origines en Amérique latine. La Chine, le Costa Rica, le Ghana, l'Inde, la Jamaïque, le Liban, le Libéria, le Pakistan et les Philippines ont insisté pour prendre des engagements fermes contre la torture, pour les droits des femmes, et pour la justice, la dignité et la prise de conscience. Ensemble, des États de toutes les régions du monde ont rédigé les 30 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme et ont convenu que ces derniers devaient représenter « l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations », de sorte que, grâce à « des mesures progressives d'ordre national et international », les États Membres puissent établir « le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ».

Aujourd'hui, cette volonté existe toujours. La reconnaissance du fait que les peuples du monde possèdent ces droits et libertés fondamentaux doit perdurer. L'idée que le respect des droits de l'homme de tous les peuples est la seule voie possible vers la paix et le développement inclusif est aussi puissante et valable aujourd'hui qu'il y a 70 ans. Et on ne peut nier les réalisations inspirées par la Déclaration universelle.

Des millions de femmes et d'hommes se sont rassemblés pour exiger la fin de la tyrannie et de l'injustice, pour défendre leurs droits à la justice et à la protection contre l'exploitation, la discrimination et la violence. Aujourd'hui, les attaques contre les droits et les libertés fondamentaux de la Déclaration universelle ne sont pas motivées par l'échec de cette Déclaration. Elles découlent de son succès. Les droits de l'homme s'opposent à l'exploitation de la majorité par une minorité. Ils nécessitent donc une gouvernance et des

institutions au service du peuple – et non au service des intérêts d'individus puissants.

Cette Assemblée représente les espoirs et les intérêts de tous les peuples de tous les États Membres. Elle repose sur la volonté de préserver les générations futures du fléau de la guerre; de réaffirmer sa foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits entre les femmes et les hommes, et entre les nations, qu'elles soient grandes ou petites; d'établir des conditions dans lesquelles la justice et le respect du droit international peuvent être maintenus; et de promouvoir le progrès social, de meilleures conditions de vie et une plus grande liberté.

L'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme nous rappelle les raisons pour lesquelles les Nations Unies et cette Assemblée ont vu le jour, et l'utilité de la Déclaration aujourd'hui. Son orientation se fait l'écho de ces 70 années et des nombreuses crises que nous voyons se développer à notre époque. Les 30 articles de la Déclaration nous aident à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la violence et la destruction mondiale, réduire les fractures sociales et ouvrir la voie à des solutions communes et pacifiques pour sortir du conflit. Ils reposent les uns sur les autres et sont indissociables.

Les droits de participer aux décisions, de s'exprimer librement et de demander justice sont non seulement importants en soi, mais ils contribuent aussi aux droits à la santé, à la vie, à l'éducation et au développement. Pour encourager des économies véritablement inclusives et durables, tout le monde doit participer – dans le but de mettre fin à la discrimination et de promouvoir le droit de s'exprimer, de faire des choix et de critiquer. Tous les dirigeants ont pour responsabilité de mettre en place une gouvernance dont le rôle est de servir la population plutôt que de la réduire au silence, ainsi que des systèmes économiques ancrés dans la dignité. Ils sous-tendent la légitimité des gouvernements et la souveraineté des États.

Je demande aux membres d'œuvrer en faveur de cette vision de paix et de justice pour tous leurs peuples.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie la Haute-Commissaire aux droits de l'homme de sa déclaration et je la remercie de sa présence à cette séance commémorative.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Namibie, qui va faire une déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique.

M. Gertze (Namibie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de leurs déclarations ce matin et je vous félicite, Madame la Présidente, d'avoir organisé cette commémoration aujourd'hui. Je prends la parole au nom du Groupe des États d'Afrique et vous remercie de nous avoir tous réunis ici aujourd'hui pour célébrer le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous considérons la Déclaration universelle des droits de l'homme comme le document décisif et le plus important en matière de droits de l'homme. Le Groupe des États d'Afrique défend les principes de la Déclaration et reconnaît les effets historiques qu'elle a eus sur nombre de nos pays.

Je dis cela pour rappeler que, lorsque la Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée le 10 décembre 1948, seuls quatre pays africains étaient Membres de l'ONU et avaient un siège à la table des négociations. À l'époque, la plupart d'entre nous étions absents parce que nous étions encore sous le joug du colonialisme. L'adoption de la Déclaration a été pour nous une lueur d'espoir, car elle énonçait les droits humains et libertés fondamentales dont tout être humain devrait pouvoir jouir. Cela rejoignait directement notre sort et la réalité de notre époque.

L'article premier de cet important document déclare que « [t]ous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Pour nombre des mouvements de libération sur le continent, cet article et les suivants ont donné un nouvel élan à nos combats pour la liberté et l'indépendance et davantage de poids aux arguments invoqués contre l'injustice et l'assujettissement colonial. C'est pourquoi, pour le Groupe des États d'Afrique, le cadre historique de l'adoption de la Déclaration nous rappelle également le chemin que nous, nations, avons parcouru dans la lutte pour le plein respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales. Nous avons adhéré sans réserve à la Déclaration et nous reconnaissons que, en protégeant tous les droits qu'elle consacre, nous établissons le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Nous rappelons le leadership et l'inspiration incarnés avec dynamisme par la Présidente du Comité de rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme, M^{me} Eleanor Roosevelt, que le Président

Harry Truman a par la suite surnommée la Première Dame du monde, en hommage à ses réalisations en matière de droits de l'homme. Nous rendons hommage à sa ferme conviction que la Déclaration aurait le même type d'influence sur la société mondiale que la Déclaration d'indépendance avait eue sur les citoyens de son propre pays.

Le Groupe des États d'Afrique est fier des progrès que nous avons accomplis dans la promotion des droits de l'homme dans nos différents pays. En tant que membres de l'Union africaine et de nos organisations sous-régionales, nombreux sont les États membres du Groupe des États d'Afrique qui ont adopté d'autres instruments pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Par l'intermédiaire de l'Union africaine, les États Membres africains ont adopté la Convention de 1969 de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, ainsi que son protocole de 2003 relatif aux droits de la femme en Afrique, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990 et la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique de 2009.

Certains des documents susmentionnés, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, font directement référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme, en élargissant la portée des droits de l'homme qu'elle prévoit. De la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à la Communauté de développement de l'Afrique australe, en passant par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, les États Membres africains ont démontré leur volonté d'améliorer la situation des droits humains de leurs populations en adoptant des traités, déclarations et directives précis visant à répondre directement à des préoccupations spécifiques telles que les droits de l'enfance, de la femme, des migrants et des réfugiés, ainsi qu'à diverses préoccupations nouvelles ou émergentes.

Un certain nombre d'institutions ont également été créées pour faciliter la mise en œuvre effective des instruments susmentionnés, notamment la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Ces institutions ont apporté une contribution considérable à la promotion des droits de l'homme sur le continent. Si ces institutions sont dotées de ressources

suffisantes, leur impact se fera sentir sur l'ensemble du continent, en particulier là où cela importe le plus, dans l'intérêt de ceux qui ont été laissés de côté. Alors que nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme – un idéal que nous nous efforçons collectivement de réaliser –, il incombe à toute la communauté des nations de contrer les menaces qui pèsent sur les droits de l'homme, notamment la xénophobie, le racisme, la traite des personnes, les attaques contre les migrants et les autres menaces urgentes qui pèsent sur notre planète et les citoyens du monde, en tant qu'expression de son engagement renouvelé en faveur des idéaux et des valeurs énoncés dans cette Déclaration.

Le Groupe des États d'Afrique réaffirme son engagement en faveur du respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme en vue de l'avènement d'un monde plus pacifique, plus juste et plus équitable. Pour nous, c'est ce qui définit l'humanité dans le véritable esprit de l'ubuntu, selon lequel le bien-être et la prospérité de mon prochain signifient le bien-être et la prospérité de nous tous en tant que communauté des nations.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Tadjikistan, qui va s'exprimer au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique.

M. Mahmadaminov (Tadjikistan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom des États membres du Groupe des États d'Asie et du Pacifique. Nous vous remercions, Madame la Présidente, d'avoir convoqué la présente séance plénière de l'Assemblée générale à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948, est le document de référence en matière de promotion et de protection des droits de l'homme pour tous. La Déclaration universelle des droits de l'homme a été élaborée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et est l'expression du rejet universel de la violence. En effet, tel qu'il est indiqué dans son préambule,

« [L]a reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le

fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ».

Tout au long de l'histoire, l'appartenance d'individus à un groupe, une famille, une religion, une classe sociale ou une communauté leur conférait certains droits et responsabilités, et la Déclaration universelle est devenue l'incarnation universelle des droits à la vie, à la liberté d'expression, à la liberté, à l'égalité, à l'alimentation, au logement et surtout, à vivre dans la dignité. Alors que les gouvernements s'engageaient à créer l'Organisation des Nations Unies, des appels à la protection des citoyens contre les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits ont été lancés des quatre coins du monde. Ces appels ont joué un rôle essentiel dans le cadre de l'élaboration de la Charte des Nations Unies, qui reconnaît que la protection des droits de l'homme est l'un des buts des Nations Unies.

La Déclaration universelle consacre les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les droits civils et politiques, en partant du principe que chaque droit contribue à la jouissance de l'autre. Ce caractère indivisible et interdépendant de tous les droits de l'homme a été réaffirmé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993. Ces deux documents sont l'expression des aspirations communes et de la volonté collective de la communauté internationale d'édifier un monde meilleur. Ils ont promu une norme commune en matière de droits de l'homme et jeté les fondements d'un monde plus juste et plus sûr.

Aujourd'hui, les multiples attaques contre l'esprit du multilatéralisme suscitent des préoccupations croissantes, même si un cadre normatif très complet de traités et pactes relatifs aux droits de l'homme a été mis en place au fil du temps, assorti d'un dispositif complexe de mécanismes d'appui à ces travaux au niveau international. Nous devons garantir un environnement de travail sûr à ceux qui œuvrent à la promotion et à la protection des droits de l'homme et faciliter leurs activités légitimes. Nous devons prendre des mesures efficaces face aux représailles et aux actes d'intimidation de quelque nature que ce soit, notamment pour avoir coopéré avec l'Organisation des Nations Unies et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme.

Dans le cadre de ces efforts, nous devons garder à l'esprit que l'état de droit s'applique à tous sur un pied d'égalité. Le respect de ces principes contribuera à préserver l'objectivité et la neutralité de ceux qui œuvrent à la promotion et à la protection des droits de l'homme

et leur permettra de dialoguer de manière constructive avec toutes les parties concernées. Nous ne devons pas permettre que cette question importante qu'est la protection des droits de l'homme soit politisée et nous devons relever les défis qui se posent à tous les niveaux dans un esprit de coopération et de véritable dialogue.

Pour assurer le succès de notre cause collective et commune de promotion et de protection des droits de l'homme, nous soulignons que pour parvenir aux résultats souhaités, le système international des droits de l'homme doit adopter une approche plus inclusive, plus participative et plus positive fondée sur le dialogue et le renforcement des capacités. Les valeurs consacrées par la Déclaration universelle et la Déclaration de Vienne continueront de nous guider alors que nous nous efforçons de mettre en place un système équitable en matière de droits de l'homme.

La Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne constituent les deux piliers des droits de l'homme dans le monde. Ces deux documents codifient des messages et des accords importants du passé et constituent un cadre nous permettant de relever les défis émergents. Plus important encore, ces deux textes consacrent notre engagement à trouver des solutions mondiales aux problèmes communs qui entravent le progrès de l'humanité. Nous devons aspirer à la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et continuer d'œuvrer en faveur d'un monde meilleur, exempt de violence, dans notre intérêt et celui des générations futures.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lituanie, qui va s'exprimer au nom du Groupe des États d'Europe orientale.

M^{me} Plepytė (Lituanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom des États membres du Groupe des États d'Europe orientale.

Le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme nous offre l'occasion d'évoquer le passé et de mener un exercice de réflexion. La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée en 1948, à la suite de grandes souffrances subies par les peuples pendant la Seconde Guerre mondiale et de leur lutte pour la paix, et elle a marqué le premier pas du long chemin qu'il fallait parcourir pour rassembler l'humanité afin de faire face

aux atrocités découlant de la plus grande tragédie de son histoire et de construire un monde nouveau, sur les fondements des droits de l'homme. Forts de notre engagement commun en faveur des principes énoncés dans ce document fondamental, nous – la communauté internationale – avons contribué à élever la dignité de nombreuses personnes et à prévenir des souffrances humaines indicibles.

La Déclaration universelle des droits de l'homme est devenue la pierre angulaire du droit international relatif aux droits de l'homme, sur la base de laquelle de nombreux États ont depuis lors édifié une architecture solide et robuste en la matière. Cet instrument remarquable énonce en 30 articles seulement nos droits et nos devoirs mutuels en vertu de notre humanité et énonce un ensemble de mesures à mettre en œuvre pour éliminer l'extrême pauvreté et offrir des chances à chaque être humain. La Déclaration nous donne également le courage de nos convictions, dans la mesure où tout un chacun peut apporter sa pierre à l'édifice afin que tous puissent bénéficier de la promesse de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à savoir une vie de dignité et de respect.

Au moment de la fin de la guerre froide, une conscience internationale revitalisée et une convergence culturelle ont inspiré un autre grand pas en avant, l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Ce texte a décrit de façon fondamentale les droits de l'homme comme étant « universels, indissociables, interdépendants et intimement liés » et il a ainsi effacé la distinction qui existait entre les droits civils et politiques et les droits culturels, économiques et sociaux. Les premiers mots du préambule de la Déclaration de Vienne témoignaient d'un grand optimisme dans une ère nouvelle, dans laquelle les États s'appuyant les uns sur les autres s'engageraient ensemble à combattre les causes des souffrances humaines, en « [c]onsidérant que la promotion et la protection des droits de l'homme est une question prioritaire pour la communauté internationale ».

À l'heure d'effectuer le bilan des sept décennies qui se sont écoulées, nous pouvons voir que les promesses de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne n'ont pas encore été tenues. Pourtant, le simple fait que ces documents aient résisté à la rude épreuve du temps témoigne de l'universalité indéfectible de leurs idéaux éternels d'égalité, de justice et de dignité humaine.

Cet anniversaire est le moment idoine d'évaluer les effets sociétaux d'ensemble que les droits de l'homme ont eus au fil des ans. Toutefois, ce qui compte le plus, c'est ce que signifient au quotidien ces documents pour les êtres humains. C'est pourquoi nous devons oeuvrer à faire comprendre comment la Déclaration universelle et la Déclaration de Vienne renforcent constamment nos moyens d'action et inspirent nos réflexions profondes sur la manière pour nous de défendre les droits de l'homme et l'état de droit tout en relevant les défis existants.

Cet anniversaire nous rappelle fermement que, tout en réfléchissant aux réalisations en tant que source d'espoir et d'optimisme, nous ne pouvons pas considérer les droits de l'homme comme étant acquis. Nous sommes vivement conscients des luttes actuelles des personnes dans le monde entier pour le plein exercice de leurs droits de l'homme. Les violations et les répressions des droits de l'homme peuvent et doivent être combattues, la violence, prévenue, et la paix, soutenue.

Cet anniversaire est l'occasion pour le monde de célébrer le cadeau que sont la Déclaration universelle et la Déclaration de Vienne et de réaffirmer les principes et normes indestructibles en matière de droits de l'homme qu'elles ont aidé à établir. Le moment est également venu de défendre ce que la Déclaration universelle et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne représentent véritablement. Nous devons sauvegarder nos réalisations et les progrès accomplis et saisir cette occasion pour mobiliser la communauté internationale, afin de continuer de défendre les droits de l'homme avec une farouche détermination. Nous devons réaffirmer l'importance fondamentale des droits de l'homme pour nos vies et celles des générations futures, en puisant notre force dans la moralité du texte de la Déclaration universelle.

Il se peut que la plus importante relecture qu'on puisse faire aujourd'hui de ces documents capitaux soit celle qui met l'accent sur nos devoirs les uns envers les autres, plutôt que sur les droits que nous revendiquons les uns à l'égard des autres. C'est pourquoi nous espérons que ces documents adoptés pour faire face aux problèmes particuliers d'une époque précise non seulement conserveront leur autorité universelle en tant que références futures du droit international des droits de l'homme, mais perdureront aussi en tant que proclamation la plus aboutie des droits inaliénables de la personne. Nous avons encore un long chemin à parcourir.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'État plurinational de Bolivie, qui va parler au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

M^{me} Cordova Soria (État plurinational de Bolivie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes à l'occasion de la séance plénière tenue pour célébrer le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

Après la dévastation de la guerre, l'adoption historique, le 10 décembre 1948, de la Déclaration universelle des droits de l'homme a représenté la première fois que les pays du monde se réunissaient pour reconnaître que tous les êtres humains, où que ce soit, partageaient des droits fondamentaux et inaliénables. De même, l'adoption, le 25 juin 1993, de la Déclaration de Vienne a réaffirmé la détermination de tous les États à s'acquitter de leur obligation de promouvoir le respect universel de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales de toutes les personnes, en soulignant que la coopération internationale en la matière est essentielle pour la pleine réalisation des buts de l'Organisation des Nations Unies.

La Déclaration universelle des droits de l'homme a permis aux personnes du monde entier de revendiquer leurs droits et de lutter contre toutes les formes d'oppression, d'exploitation, de discrimination et d'injustice. Elle est le socle qui nous permet de garantir l'égalité des droits pour tous, « sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation », et la recherche de la paix, de la sécurité et du développement durable pour toute l'humanité. À cet égard, nous voudrions aussi mettre en exergue l'importance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, qui sont indispensables à la dignité et à l'épanouissement personnel de tous.

Il ne fait aucun doute que nous avons parcouru un long chemin, mais qu'il nous reste encore beaucoup à accomplir dans le domaine des droits de l'homme, et qu'il faut faire bien davantage pour surmonter les difficultés actuelles dans un monde où les valeurs universelles sont en train d'être fragilisées. Nous devons relever ces défis ensemble en raffermissant le système

multilatéral sur la base de la compréhension mutuelle, du dialogue, de la transparence et du renforcement de la confiance, en promouvant la coopération internationale et en respectant la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États.

À l'occasion de la célébration du soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes tiennent à réaffirmer que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés et qu'ils se renforcent mutuellement, et que tous les droits de l'homme doivent être traités de façon équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance. Nous soulignons la nécessité que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme soient guidées par les principes de l'impartialité, de l'objectivité, de la non-sélectivité et de la non-politisation, dans un esprit de dialogue international constructif, de solidarité et de coopération.

À cette fin, nous tenons à assurer de la pleine coopération et de l'entière collaboration de tous les États membres du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes avec le système des Nations Unies, en vue de réaliser l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par toutes les personnes du monde.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Pays-Bas, qui va parler au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

M^{me} Gregoire Van Haaren (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Tandis que nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, nous devons prendre le temps de la réflexion, car ces deux documents sont aussi pertinents aujourd'hui qu'ils l'étaient au moment de leur signature. Depuis la signature de la Déclaration universelle il y a 70 ans, le monde a indéniablement avancé dans une direction prometteuse. Les droits de l'homme de plus en plus de personnes sont codifiés dans le droit national et protégés par des systèmes judiciaires efficaces. En retour, cela a conduit à plus de liberté, d'égalité et de prospérité. La Déclaration universelle a joué un rôle capital dans les progrès accomplis. Elle a régulièrement servi de

source d'inspiration pour les constitutions nationales, ainsi que pour d'autres conventions internationales et régionales en matière de droits de l'homme, notamment en constituant le fondement de 18 traités et protocoles facultatifs qui promeuvent les droits de l'homme dans le monde.

Cependant, nous, peuples des Nations Unies, avons également failli à notre devoir à l'égard d'un grand nombre de nos semblables – qui pour beaucoup pourraient douter qu'ils sont nés libres et égaux en dignité et en droits et dont un grand nombre subissent en permanence des violations de leurs droits fondamentaux, souvent aux mains des gouvernements qui sont censés protéger et promouvoir ces droits. Même si nous avons failli à nos obligations à leur égard, nous devons apprendre de notre échec et faire mieux. Trois de ces enseignements sont particulièrement importants et méritent une attention spécifique.

Premièrement, nous devons reconnaître le rôle crucial de la société civile, y compris à travers la liberté de la presse, pour que les gouvernements rendent des comptes en matière de respect, de protection et d'exercice des droits de l'homme. Les défenseurs des droits de l'homme dans le monde entier méritent un appui sans réserve de notre part, en particulier lorsqu'ils sont victimes de la répression.

Deuxièmement, nous avons pris conscience de l'importance de se doter d'institutions internationales solides en matière de droits de l'homme. Elles contribuent à promouvoir le dialogue intergouvernemental, la compréhension mutuelle et l'amélioration des cadres normatifs et, lorsque ces institutions ne font pas ce qui est attendu d'elles, nous devons tous nous efforcer de les améliorer et de les renforcer.

Enfin, nous devons œuvrer plus efficacement à la prévention des conflits, des atrocités criminelles, des inégalités et de la pauvreté. En soi, le respect des droits de l'homme est un outil qui permet de prévenir de telles injustices, tandis qu'à l'inverse, les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits peuvent et doivent être le signe avant-coureur, le signal d'alarme qui nous permet d'intervenir rapidement avant que des situations n'échappent à tout contrôle.

Nous ne pourrions véritablement tirer parti de ces enseignements que si nous prenons tout le monde en compte, sans discrimination d'aucune sorte. À cet égard, je tiens à rendre brièvement hommage à toutes les femmes qui ont contribué de manière cruciale aux

avancées en matière d'égalité des sexes et de droits de l'homme au cours des 70 dernières années, à commencer par Eleanor Roosevelt, qui présida le comité de rédaction de la Déclaration universelle; Hansa Mehta, qui, soulignant l'importance de l'égalité des sexes, obtint que l'on emploie l'expression êtres humains plutôt que le mot « hommes » à l'Article premier de la Déclaration; Marie-Hélène Lefaucheur, qui réussit à faire ajouter la notion de non-discrimination fondée sur le sexe à l'Article 2; sans oublier toutes les femmes courageuses de notre époque, telles Malala Yousafzai et Nadia Murad, toutes deux lauréates du prix Nobel de la paix. Les femmes constituent la moitié de la population mondiale et doivent être représentées dans la même proportion.

Enfin, nous devons renouveler notre attachement à la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne. Nous devons considérer nos réussites avec fierté, et nos échecs avec humilité. Pour reprendre les paroles d'Eleanor Roosevelt,

« Nous affrontons l'avenir forts uniquement des enseignements que nous avons retenus du passé. C'est aujourd'hui que nous devons créer le monde de demain. »

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Bahamas, qui va parler au nom de la Communauté des Caraïbes.

M^{me} Carey (Bahamas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à l'occasion de cette importante séance plénière de l'Assemblée générale organisée pour commémorer le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, conformément à la résolution 72/169.

Il y a 70 ans, le 10 décembre 1948, les États Membres de l'ONU ont ratifié la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'intention de ses rédacteurs – ces huit hommes et une femme courageux – était de créer un document qui énoncerait les libertés et droits fondamentaux de tous à une époque où la dignité de l'humanité était menacée. La Déclaration, qui a été le premier document officiel à définir les droits fondamentaux de tous, devait servir de guide pour promouvoir les droits universels de toutes les personnes. Aujourd'hui, la Déclaration est révérée

et considérée comme un des documents fondamentaux dans le domaine des droits de l'homme internationaux.

Le 25 juin 1993, le monde a réaffirmé l'importance de l'universalité des droits de l'homme en adoptant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui ont renforcé les liens entre la paix, la sécurité, les droits de l'homme et le développement. Tous les droits de la personne restent universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés. Nos pays demeurent déterminés à défendre les valeurs universelles et les droits inaliénables de chaque être humain.

Les contributions essentielles des femmes et leur implication dans la rédaction de la Déclaration universelle ont joué un rôle fondamental et contribué de manière significative à promouvoir les droits et l'autonomisation des femmes dans le monde. Et nous rappelons, pour nous en féliciter, Madame la Présidente, que votre présidence est historique, puisque vous n'êtes que la quatrième femme à présider l'Assemblée générale.

Le 10 décembre, le monde a célébré la Journée des droits de l'homme, qui a permis d'examiner les progrès accomplis vers l'universalisation des libertés et droits fondamentaux. Ces occasions sont réellement bienvenues car elles nous encouragent à réévaluer l'ensemble des situations en matière de droits de l'homme et à réaffirmer notre volonté d'éliminer les obstacles qui pourraient compromettre la pleine et égale jouissance des droits fondamentaux.

Une étape historique a été franchie il y a quelques mois lorsque, pour la première fois depuis la création du Conseil des droits de l'homme en 2006, un petit État insulaire en développement anglophone de la région des Caraïbes a été élu membre de cet organe. L'accession des Bahamas au Conseil des droits de l'homme permettra à ses membres d'examiner l'expérience et le point de vue singuliers de la CARICOM, notamment en ce qui concerne l'environnement, les changements climatiques, le travail décent, les migrations, les inégalités, l'égalité des sexes et la jeunesse.

Notre région se félicite de cette réalisation et espère avoir plus d'occasions de participer au débat international dans ce domaine vital. La CARICOM remercie sincèrement les pays donateurs au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique qui appuient la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Le programme mis sur pied par le Fonds joue

un rôle précieux s'agissant d'enrichir la compréhension des procédures et des questions de fond à l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme.

Les rédacteurs de la Déclaration universelle ont réussi à élaborer un document qui offre espoir et dignité, un document qui consacre les droits fondamentaux universels de chaque homme, de chaque femme et de chaque enfant. Depuis, un certain nombre d'instruments visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme ont été mis au point pour garantir la pleine jouissance de ces droits par tous. Des instruments tels que la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes soulignent l'importance de l'universalité, de l'égalité, de la participation et de l'état de droit, qui consolident grandement le développement.

Le monde a travaillé sans relâche pour faire en sorte que les droits pour tous soient une réalité. Nous avons atteint nombre des objectifs, mais comme pour tout effort qui en vaut la peine, le voyage se poursuit. Si la Déclaration universelle parle de l'universalité des droits de l'homme, le monde continue de se heurter à des problèmes en la matière et la région des Caraïbes d'éprouver des difficultés particulières à cet égard. Les changements climatiques constituent un défi particulier pour les petits États insulaires en développement (PEID) en ce qui concerne la réalisation de l'ensemble des libertés et droits fondamentaux. Les vulnérabilités particulières des PEID face aux conséquences négatives des changements climatiques menacent certains droits, tels que le droit à l'eau, à l'alimentation et au logement, et, par conséquent, entravent nos progrès dans la réalisation des objectifs et cibles de développement durable.

À cet égard, nous appuyons les mesures visant à renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale en vue de contrer les effets négatifs cumulatifs de crises mondiales consécutives, telles que les crises financières et économiques, les crises alimentaires, les changements climatiques et les catastrophes naturelles, sur le plein exercice des droits de l'homme.

En outre, nous rappelons la nécessité d'une approche globale des questions relatives aux droits de l'homme, dans laquelle nous restons conscients du lien entre la paix et la sécurité, le développement durable et les droits de l'homme.

Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cette importante session et je tiens à assurer les États Membres de l'attachement sans réserve de la CARICOM à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales afin d'assurer un monde meilleur pour tous par la paix, l'équité, la justice, l'égalité et la dignité.

M. Kickert (Autriche) (*parle en anglais*) : Le 10 décembre 1948, après les horreurs de la Seconde Guerre mondiale, la communauté internationale s'est réunie pour adopter la Déclaration universelle des droits de l'homme comme un idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations.

Dans le contexte de la fin de la guerre froide, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 a continué sur la voie tracée en 1948 et innové en matière de protection internationale des droits de l'homme en adoptant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui énonce clairement que :

« [1]a démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement ».

Cette conférence a également conduit à la création du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui constitue un véritable jalon dans la protection institutionnelle des droits de l'homme.

L'année 2018 nous donne non seulement l'occasion de commémorer l'adoption de ces deux documents historiques, mais aussi d'engager une réflexion honnête et ouverte sur ce que nous avons accompli et sur ce qu'il reste à faire. Malgré les réalisations des 70 dernières années, nous constatons encore que la dignité inhérente à tous les êtres humains et leurs droits humains inaliénables ne sont souvent pas garantis. Nous assistons à un retour en arrière sur les engagements établis en matière de droits de l'homme dans le monde entier. De plus en plus, la nécessité de relever les défis en matière de droits de l'homme semble se heurter à la méfiance et à l'hostilité. Dans de nombreux pays, les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, auxquels nous rendrons un hommage particulier plus tard aujourd'hui, font face à des pressions, des restrictions, des représailles ou pire encore.

Dans ce contexte, l'Autriche, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a organisé à Vienne, les 22 et 23 mai, une

conférence à l'intention d'experts des droits de l'homme de toutes les régions du monde pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, intitulée « Vienna + 25 : Building Trust – Making Human Rights a Reality for All ». Lors de la conférence, les parties prenantes de la société civile, des milieux universitaires et des organisations internationales ont débattu de la manière dont les tendances mondiales telles que l'urbanisation, la numérisation, les changements démographiques et les changements climatiques façonneraient le programme des droits de l'homme pour la prochaine décennie. Ce n'est que si les droits de l'homme sont effectivement protégés à l'heure de relever ces nouveaux défis qu'ils pourront jouer leur rôle de facteur de stabilisation pour un état de droit efficace afin de lutter contre l'exclusion sociale, tout en étant un moteur important pour une sécurité durable et un garant et créateur de justice et d'égalité dans un esprit de solidarité.

Les résultats de cet échange fructueux se traduisent par des recommandations orientées vers l'action sur les deux thèmes clefs de la conférence, à savoir les droits de l'homme et la sécurité, et la promotion de l'égalité dans nos sociétés. Le document final, qui a été distribué le 27 septembre et figure en annexe au document A/73/399, comprend les principaux éléments des débats. J'encourage tout le monde à réfléchir en profondeur à ces propositions du terrain et à inclure la société civile dans notre tâche de relever les défis futurs.

N'oublions pas notre conclusion commune tirée de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne :

« Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont inhérents à tous les êtres humains; leur promotion et leur protection incombent au premier chef aux gouvernements. »

Dans cet esprit, l'Autriche se réjouit à la perspective de coopérer avec tous les États Membres au cours de notre prochain mandat de trois ans au sein du Conseil des droits de l'homme pour donner suite à ces recommandations et faire un pas de plus vers la réalisation des droits de l'homme pour tous.

M. Lukyantsev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La séance d'aujourd'hui de l'Assemblée générale est consacrée à un événement véritablement historique. Il y a 70 ans, les États ont adopté un document qui a façonné l'ensemble du système moderne de promotion et de protection des droits de l'homme.

Le nazisme venait d'essayer une défaite historique, de même que l'idéologie basée sur la haine d'autrui qu'était le national-socialisme, dont l'idée fondatrice était la supériorité d'une race sur le reste. Il n'est donc pas surprenant que la Déclaration universelle des droits de l'homme ressemble encore aujourd'hui à une sorte de manifeste et de manuel politique, fournissant un ensemble de principes et de directives que les membres de la communauté internationale doivent suivre pour élaborer des réponses et des solutions aux défis actuels en matière de droits de l'homme. C'est pourquoi elle est considérée à juste titre comme la norme à laquelle les États doivent aspirer.

Au cours des années qui ont suivi, les dispositions de la Déclaration ont été inscrites dans la Constitution et la législation nationale des États, ainsi que dans les traités internationaux, tant au multilatéraux que régionaux. Bien que la Déclaration elle-même n'ait pas la force d'un traité international contraignant, elle a été universellement reconnue par les États dont le niveau de développement, le système politique et les traditions culturelles diffèrent considérablement. Le fait que la Déclaration ne prescrit pas d'approches partiales, mais souligne plutôt l'importance de la diversité, en tenant compte des spécificités régionales et des traditions nationales, culturelles, religieuses et historiques des différents pays y est pour beaucoup.

Le succès de l'application des normes énoncées dans la Déclaration dépend en grande partie des mesures que nous prenons. Aujourd'hui, il est plus important que jamais pour les États de renoncer à leurs intérêts politiques à court terme et de concentrer leurs efforts sur le renforcement du dialogue et de la coopération, ainsi que sur la participation de toutes les parties prenantes aux processus collectifs d'élaboration et de prise de décisions. L'ONU doit être le principal moteur de ce processus, comme elle l'était il y a 70 ans. Dans le même temps, la réalisation des objectifs de la Déclaration dépend essentiellement des États.

Depuis l'adoption de la Déclaration, nous avons accompli des progrès importants pour surmonter les discordes et les désaccords dans le domaine des droits de l'homme. Néanmoins, la mise en œuvre de ses dispositions continue de se heurter à de graves difficultés. Il y a constamment de nouveaux défis et de nouvelles menaces qui entravent la mise en œuvre de la Déclaration. À cet égard, les efforts conjoints de la communauté internationale pour s'attaquer aux problèmes transnationaux tels que le racisme,

l'extrémisme, la discrimination, l'intolérance et la xénophobie sont particulièrement importants. Tous ces phénomènes visent essentiellement à nier l'idée principale de la Déclaration, selon laquelle « [t]ous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ».

La Déclaration universelle des droits de l'homme a été élaborée et adoptée immédiatement après la Seconde Guerre mondiale. Dans une large mesure, elle est la réponse de l'humanité aux souffrances causées par cette tragédie et son désir d'empêcher la résurgence de ce qui l'avait causée, c'est-à-dire la doctrine du nazisme, qui avait divisé l'humanité en races supérieures et inférieures, certaines meilleures que les autres. De nombreux États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont adopté la Déclaration ont eux-mêmes subi les terribles conséquences de telles doctrines dans la pratique. Il est donc préoccupant de voir des tentatives cyniques et de plus en plus régulières et systématiques de blanchir le nazisme et de déformer l'histoire.

Le concept des droits de l'homme a beau être en évolution et en progression constantes, la Déclaration n'a rien perdu de sa pertinence. En outre, elle est susceptible de promouvoir le dialogue et son potentiel en la matière est sous-estimé. Nous sommes convaincus qu'elle peut devenir un instrument puissant pour atténuer la méfiance, combattre l'intolérance et jeter des ponts entre les civilisations, tout en permettant de surmonter les préjugés dangereux, l'inimitié et la haine qui, depuis des siècles, sont à l'origine de bouleversements sociaux et de guerres.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de la Ligue des États arabes.

M. Abdelaziz (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : Nous nous réunissons aujourd'hui dans le cadre de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, 73 ans après la création, en 1945, de la Ligue des États arabes et de l'Organisation des Nations Unies, deux organisations pionnières dans le domaine de l'action multilatérale visant à maintenir la paix et la sécurité internationales et à préserver la dignité humaine.

Sur la base de cette responsabilité partagée, la Ligue des États arabes s'est toujours employée, depuis sa création, à renforcer sa coopération avec l'ONU et à donner suite aux déclarations et résolutions de cette dernière, en tête desquelles figure la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui a servi de pierre

angulaire aux systèmes régionaux et nationaux de protection des droits de l'homme.

Dans le système arabe de défense des droits de l'homme, ce document international important rejoint la Commission arabe permanente pour les droits de l'homme, créée en septembre 1968 en tant que première commission régionale permanente, sous les auspices de la Ligue arabe, pour œuvrer à la promotion des droits de l'homme dans la région arabe. Les efforts régionaux se sont poursuivis sur les plans aussi bien structurel que législatif, à travers un certain nombre de mesures dont je vais maintenant évoquer les plus importantes.

Premièrement, au sommet de la Ligue des États arabes de mars 2004, la Charte arabe révisée des droits de l'homme a été adoptée comme document de référence pour la région afin d'intégrer les droits de l'homme dans les intérêts nationaux fondamentaux des États arabes.

Deuxièmement, le Comité arabe des droits de l'homme a été créé en 2009 en application de la Charte arabe des droits de l'homme, après l'entrée en vigueur de cette dernière le 16 mars 2008, pour examiner les rapports établis par les États membres de la Ligue arabe sur les mesures prises pour promouvoir les droits et libertés énoncés dans la Charte arabe.

Troisièmement, le 16 mars, date de l'entrée en vigueur de la Charte arabe, a été proclamé Journée arabe des droits de l'homme, laquelle est célébrée chaque année au niveau ministériel par la Ligue des États arabes. Cette journée est une occasion de mener des discussions sur les droits de l'homme et d'adopter les recommandations nécessaires au développement des droits de l'homme arabes.

Quatrièmement, le Plan arabe 2009-2014 pour l'éducation aux droits de l'homme a été adopté au sommet de la Ligue des États arabe dans le but d'inclure les droits de l'homme dans les programmes pédagogiques à différents niveaux.

Cinquièmement, le Plan arabe de promotion de la culture des droits de l'homme pour la période 2010-2015 a été adopté au sommet de la Ligue des États arabes afin de consolider la culture des droits de l'homme dans le monde arabe et de veiller à ce que tous les individus, groupes et secteurs de la société puissent jouir de ces droits.

Sixièmement, la commission législative, juridique et des droits de l'homme a été créée au sein du Parlement arabe pour permettre aux députés arabes de participer

et de contribuer à l'élaboration et à l'application des politiques pertinentes dans leurs pays respectifs.

Septièmement, une conférence sur les droits de l'homme réunissant les dirigeants chargés de garantir ces droits a été lancée sous les auspices de la Commission arabe permanente pour les droits de l'homme, donnant suite à la coopération entre la Ligue des États arabes et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Le renforcement des droits de l'homme fait partie intégrante du cadre de coopération en place entre la Ligue des États arabes et l'ONU, ainsi qu'entre la Ligue et nombre d'autres organisations régionales, parmi lesquelles l'Union européenne, l'Organisation de la coopération islamique, l'Union africaine et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La coopération avec l'ONU s'illustre par la tenue, depuis 2014, d'une conférence régionale biennale de haut niveau consacrée à la protection des droits de l'homme, en coopération entre la Ligue arabe et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Alors que nous célébrons l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de

la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, le contenu de ces deux documents définit sans aucun doute le noble objectif de protéger le droit à la vie et d'élaborer le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. À cet égard, nous soulignons qu'il importe d'instaurer la paix et de trouver des solutions radicales et durables aux crises dans le monde entier, en particulier à la crise qui sévit au Moyen-Orient. En particulier, nous soulignons le droit du peuple palestinien de continuer à lutter pour jouir de ses droits à l'abri de l'occupation, ainsi que la nécessité de régler les autres problèmes dans la région arabe, afin que les populations puissent exercer les droits que leur garantissent les accords et conventions internationaux et régionaux pertinents, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Ligue des États arabes continuera de se mobiliser pour la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et de lui apporter un appui maximum, afin de concrétiser l'espoir et les aspirations à une vie meilleure que nourrissent nos peuples.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le cadre de cette réunion commémorative.

La séance est levée à 11 h 25.